

### **Objet : Information sur la collecte de données pour préparer la nouvelle façon de financer les établissements et services médico-sociaux**

Madame, Monsieur,

La Direction Générale de la Cohesion Sociale (DGCS) et la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) travaillent depuis fin 2014 sur une nouvelle façon de financer les établissements et services médico-sociaux (ESMS) qui accompagnent les enfants et adolescents en situation de handicap. Cette réforme s'appelle SERAFIN-PH, ce qui signifie « Services et Établissements: Réforme pour une adéquation des FINancements aux parcours des Personnes Handicapées ». L'objectif de la réforme SERAFIN-PH est de repenser la manière dont les budgets de ces établissements et services sont construits, afin qu'ils soient mieux adaptés aux besoins des personnes accompagnées.

Le Décret no 2026-376 du 13 mai 2026 fixant les conditions de transmission des données nécessaires au calcul de la dotation globale de financement mentionnée à l'article 90 de la loi no 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026 a été publié au JORF.

Dans le cadre de cette réforme, la DGCS et la CNSA vont collecter des informations dans tous les ESMS qui accueillent et accompagnent des enfants et adolescents en situation de handicap. Cette collecte, réalisée pour une mission d'intérêt public, a lieu entre juin et début juillet 2026. Les données collectées et transmises par les ESMS permettront d'estimer le budget qui sera attribué à chaque ESMS lors de la mise en œuvre de la réforme SERAFIN-PH.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), cette collecte relève d'une mission d'intérêt public et ne nécessite pas le consentement individuel.

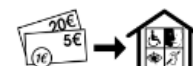
### **Note d'information en FALC**



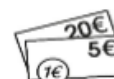
**SESSAD DE L'YERRES: Lettre en FALC sur la collecte d'information pour préparer la nouvelle façon de financer les établissements et services pour les enfants handicapés.**



Les établissements et les services reçoivent de l'argent pour accompagner les personnes handicapées.



Il y a une réforme pour changer la façon dont on donne de l'argent aux établissements et services pour enfants handicapés.



Cette réforme s'appelle SERAFIN-PH.

## Qui prépare la réforme ?

La DGCS et la CNSA préparent la réforme SERAFIN-PH.

La DGCS est la Direction générale de la cohésion sociale.

La DGCS est un établissement public

qui dépend de 2 ministères :

- le ministère du Travail et des Solidarités
- le ministère de la Santé, des Familles, de l'Autonomie et des Personnes handicapées.



La DGCS crée et organise les politiques publiques pour :

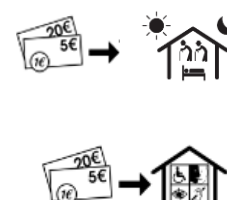
- les personnes âgées,
- les personnes handicapées,
- les enfants et les familles.

La CNSA est la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie.

La CNSA est un établissement public qui travaille avec l'État.

La CNSA :

- donne de l'argent pour les maisons pour personnes âgées,
- donne de l'argent pour les établissements pour les personnes handicapées,
- donne de l'argent pour les aides aux personnes âgées et aux personnes handicapées.



La réforme SERAFIN-PH concerne les établissements et les services pour les enfants handicapés.

Par exemple :

- les IME.  
Un IME est un Institut Médico-Educatif.
- les SESSAD.  
Un SESSAD est un Service d'Education Speciale et de Soins à Domicile.

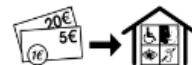


## Quand et pourquoi donner des informations?

Entre juin et juillet 2026,  
les établissements et services doivent donner des informations à  
la DGCS et à la CNSA.



Ces informations vont permettre de savoir combien d'argent il faut donner  
avec SERAFIN-PH.



## Quelles informations sont collectées ?

Les informations demandées ne sont pas sur chaque personne  
accompagnée mais sur **LE SESSAD DE L'YERRES**



Par exemple :

- le nom et les coordonnées de l'établissement ou du service,
- le nombre de places et pour qui,
- le nombre de personnes accompagnées,
- le nombre de professionnel.



## Qui donne les informations ?

Les établissements et services utilisent un logiciel de la CNSA  
pour envoyer les informations.



Les informations sont conservées 10 ans maximum.

## Quels sont vos droits ?

Chacun peut demander à :

- voir les informations,
- corriger les informations,
- limiter l'utilisation des informations.



Vous avez moins de 18 ans,  
vos parents ou votre tuteur peuvent faire les démarches.



## Où trouver plus d'informations ?

Pour avoir plus d'information,  
vous pouvez aller sur les sites internet de :

- LE SESSAD DE L'YERRES** ([www.ades-asso.fr](http://www.ades-asso.fr))
- La CNSA ([www.cnsa.fr](http://www.cnsa.fr))
- La DGCS (<https://solidarites.gouv.fr/la-direction-generale-de-la-cohesion-sociale-dgcs>)

